



EXTRAITS DES  
DU COMITÉ  
DU 6 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240206-2024\_01-DE

Berger  
Levrault

Publié le 08/02/24

Délibération n°2024-01

**OBJET :**  
**ROB 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA**  
**CONVOCATION**  
**31 janvier 2024**

**Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOUYSSOU, DREUX, SAVY, déléguées titulaires Mmes PESLERBE, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes FRAISSE, GIRARD, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM APARICIO, DECOMBAS, FALLOT, FOUR, GARBE, LEBON, LESUEUR, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 35	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, KISLING, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 35	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS (Départ 19h50), DUPONT délégués titulaires

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Bocobza (Viarmes), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Borgne (Noisy sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Magné (Mériel), M. Pinsson (Ronquerolles), M. Vauzelle (Champagne sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Tighlit (Viarmes), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Viarmes, Chauvry

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Vice-Président en charges des Finances, Jacques ALATI, expose le rapport sur les orientations budgétaires 2024 :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code précité, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, transposable aux syndicats mixtes, dispose que le budget est voté par l'assemblée délibérante ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat Tri Or ;

Il est disposé par ailleurs que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

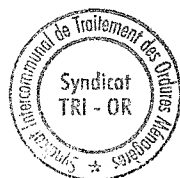
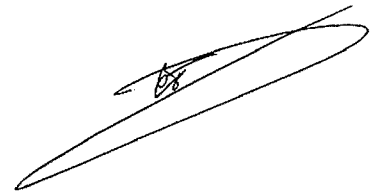
Etant entendu que le budget 2024 sera guidé par les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires joint ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir débattu, le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire  
François DELAIS



## Délibération n°2024-01 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

### Les éléments du contexte

#### Un contexte marqué par une inflation importante en 2023 impactant la section de fonctionnement :

Selon les projections macro-économiques de la Banque de France, l'économie française pourrait connaître une croissance du PIB de +0,9% en 2023 contre +2,5% en 2022. Elle serait de nouveau évaluée à +0,9% en 2024 avant d'augmenter en 2025 à hauteur de +1,3%, sous réserve de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises.

En moyenne annuelle, l'inflation totale atteindrait 5,8% en 2023, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2%. Les hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 ont été sans commune mesure avec celles observées en 2022 en conséquence de la guerre en Ukraine. La tendance pour 2024 serait à la baisse, avec une inflation à 2,6% et un retour vers 2% d'ici 2025. Cette inflation se répercute sur les marchés d'exploitation (collecte et traitement) ainsi que sur les dépenses courantes. Les prévisions relatives aux actualisations des prix des marchés sont encore importantes pour 2024 pour certains coûts forfaitaires (entre 6 et 10% avec les indices INSEE connus).

#### Une démographie toujours en croissance :

Côté population, le syndicat s'est basé sur le recensement publié par l'INSEE en vigueur à compter du 1er janvier 2024 (comptage de 2021). Sur l'ensemble du territoire du syndicat Tri Or, la population légale a augmenté de +0,67% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (contre 0,47% en 2023), représentant 93 267 habitants. Cette hausse cache toutefois de fortes disparités selon les communautés de communes avec une belle progression de +2,26% sur la C3PF et une baisse de -0,11% pour la CCVHO :

Territoire	Variation par rapport au 01/01/2023	
Communauté de Communes du Haut Val D'Oise	- 45 habitants	- 0,11%
Communauté de Communes Carnelle Pays de France	+ 512 habitants	+ 2,26%
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts	+ 154 habitants	+ 0,53%
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	- 2 habitants	- 0,31%
<b>TOTAL</b>	<b>+ 619 habitants</b>	<b>+ 0,67%</b>

La dynamique démographique des communes de chaque intercommunalité est également disparate avec 3 communes marquées par des évolutions importantes : Montsoul (+ 367 habitants), L'Isle Adam (+ 106 habitants) et Viarmes (+ 122 habitants). Ces données seront à intégrer au moment du calcul de la participation des communautés de communes. La répartition des coûts liée à l'habitant pour les communes évoluera d'autant que leur variation de population est importante. Pour rappel, ce sont les coûts liés aux déchetteries, aux emprunts, à la collecte et au traitement des encombrants qui sont répartis à l'habitant.

Il est à souligner également que l'augmentation des habitants joue sur la production globale de déchets même si une baisse de la production de déchets par habitant sera prise en compte dans les hypothèses, notamment pour les ordures ménagères résiduelles.

### Les résultats anticipés provisoires de l'exercice 2023 :

Les données suivantes sont des anticipations du compte administratif 2023. Les données définitives ne seront bien évidemment connues qu'une fois l'exercice budgétaire en cours terminé.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	-15 232 608,52€	-1 333 891,87€	-16 566 500,39€
Recettes	14 911 683,94€	1 093 805,68€	16 005 489,62€
Résultats 2023	-320 924,58€	-240 086,19€	-561 010,77€
Reprise résultat antérieur	464 607,95€	608 051,03€	1 072 658,98€
<b>Résultat total</b>	<b>143 683,37€</b>	<b>367 964,84€</b>	<b>511 648,21€</b>
RAR recettes	/	11 933€	
RAR dépenses	/	-113 598 €	
<b>RESULTAT FINAL APRES RAR</b>	<b>143 683,37€</b>	<b>266 299,84€</b>	<b>409 983,21€</b>

L'annexe 1 reprend l'ensemble des résultats financiers sur les 3 derniers exercices.

La chute des recettes matières explique le déficit de la section de fonctionnement à hauteur de -321k €. Elles sont particulièrement volatiles et difficiles à estimer car adossées à des cours de matières premières et connaissent un repli important en 2023, après une année 2022 record. La filière des plastiques est confrontée à un effondrement de la demande des matières recyclées. Les donneurs d'ordre (notamment dans le domaine de l'emballage) privilégient les matières vierges, dont les cours ont baissé avec la baisse du prix du pétrole. Ce phénomène a été constaté sur l'ensemble des matières recyclables (papiers, cartons, ferraille...) ce qui a pour conséquence une perte de plus de 300 k€ pour le syndicat en 2023, malgré un résultat exceptionnel de 1 400 tonnes recyclées supplémentaires par rapport à 2022 tous flux confondus.

De plus, le syndicat ne dégage pas d'excédent suffisant depuis plusieurs exercices. Cela s'explique principalement par la suppression des lignes d'autofinancement (virement à la section d'investissement) et les dépenses imprévues qui sont inscrites à moins de 1,5% dans les budgets depuis 2018. Ces décisions évitaient d'avoir recours à une hausse importante de la participation des communautés de communes.

Sur la section d'investissement, le syndicat réaliserait un déficit de -240 k€ qui reste maîtrisé malgré les investissements réalisés, grâce aux excédents des exercices antérieurs. L'excédent 2023 serait de +266 k€, lequel permettra en partie de financer les projets. L'autofinancement et le recours à l'emprunt, sous réserve des taux, seront à privilégier pour ce budget 2024 si nous souhaitons mener à terme nos projets.

### Les indicateurs techniques : tonnages et production de déchets

Les tableaux présentés en annexe 2 du rapport reprennent toutes les données techniques sur chaque flux de déchets ainsi que les données relatives à la collecte en porte à porte et celles de l'apport volontaire.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le syndicat enregistre une baisse globale de la production des déchets sur son territoire.

Pour 2024, une stabilisation des tonnes d'ordures ménagères collectées est prévue considérant que certaines actions comme le tri à la source des biodéchets seraient compensées par l'évolution de la population. Les tonnages des emballages/papiers/cartons et des déchetteries seront revus à la hausse en considérant leur évolution sur les 2 dernières années.

## Les projets en cours et à venir à l'horizon 2024 - 2026

L'année 2024 va s'inscrire dans un contexte où l'activité sera tout aussi intense qu'en 2023. En perspective, l'équipe du syndicat aura à mener les grands travaux suivants :

### 1/ L'activité des déchetteries

L'activité de nos déchetteries sera marquée par différents événements majeurs :

- Le nouveau marché a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans. De nouvelles mesures ont été intégrées au cahier des charges : le tri et la valorisation énergétique des encombrants ainsi que la possibilité d'organiser une déchetterie mobile dans nos communes. Ces modifications induisent des dépenses supplémentaires évaluées à 317 k€ en tenant compte des nouveaux tarifs. Ce nouveau service innovant « déchetterie mobile » sera proposé en priorité aux communes situées à plus de 10 kilomètres des déchetteries.
- Une zone de réemploi sera à développer sur la déchetterie de Champagne sur Oise, avec l'acquisition d'un demi caisson. Un partenariat avec l'association BAM sera proposé à l'assemblée délibérante dans le cadre de la mise en place de cette action.
- L'application du nouveau règlement des déchetterie est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec notamment des évolutions sur les conditions d'accès. Les bornes d'accueil sur les ponts bascules devront évoluer afin de pouvoir les appliquer (limitation du nombre de passages et du poids).
- Le syndicat a le souhait d'intégrer la déchetterie de Champagne sur Oise dans le dispositif de la filière REP issue du bâtiment. Sous réserve de sa mise en place, des économies de l'ordre d'au moins 100 k€ seraient attendues. Une réorganisation des bennes serait nécessaire pour le tri des 6 flux de la filière (plâtre/bois/plastique dur/gravât/huissierie/ferraille).
- Pour finir, dans le cadre du projet d'agrandissement de la déchetterie de Viarmes, le syndicat a rencontré les propriétaires de la parcelle agricole à acquérir, lesquels ont accueilli favorablement notre demande. Le service des domaines sera sollicité afin d'évaluer les conditions financières de la transaction. En parallèle, le syndicat s'est rapproché de la commune de Viarmes afin d'intégrer le changement de la parcelle au niveau de leur PLU. En considérant au maximum 2 années de procédure, cette période serait mise à profit pour la signature d'un compromis de vente, la réalisation des études, la préparation des demandes de subventions et la préparation du marché de travaux. Là encore, pour mener à bien ce projet phare, le syndicat doit envisager dès à présent son financement sur les prochaines années.

### 2/ Biodéchets

La réglementation oblige les collectivités à proposer une solution de tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024 à la population. Après une année 2023 d'études, la feuille de route biodéchets a été votée le 12 décembre dernier et s'établit sur 4 ans avec la gestion des gros producteurs. Si l'option du compostage sous toutes ses formes a été privilégiée, il n'en demeure pas moins qu'une collecte adaptée et raisonnée soit nécessaire sur certains secteurs du territoire de Tri Or. Il existe une solution pour le traitement de ces déchets, plusieurs sites ont été identifiés aux alentours de Tri Or.

Les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région ont été faites. Des soutiens à hauteur de 80% au maximum sont attendus pour la plupart de nos actions, hors acquisition des composteurs individuels et actions auprès des écoles.

En considérant la feuille de route votée, le syndicat sera mobilisé sur la thématique des biodéchets tout au long de l'année 2024.

### 3/ La redevance spéciale, véritable projet de service 2024-2026

La mise en place de la gestion des biodéchets sur notre territoire oblige le syndicat à revoir la façon dont sont gérés les gros producteurs de déchets qui utilisent le service public de gestion des déchets (SPGD). Il ressort de l'étude sur les biodéchets que 80% des professionnels sur le territoire bénéficient du SPGD. Le coût pour collecter et traiter leurs biodéchets a été chiffré à hauteur de 593 k€, sans aucun soutien puisque les gros producteurs ont l'obligation de trier leurs biodéchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il a donc été retenu dans la feuille de route biodéchets la mise en place de la redevance spéciale pour financer ce service. En effet, la redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs « non ménagers » de déchets utilisant le service public. Au-delà d'augmenter les ressources financières du service des déchets ménagers, la redevance spéciale a pour objectifs :

- La tarification plus proche du service rendu pour tous les professionnels au-delà d'un certain litrage
- La réduction du volume de déchets présentés par les professionnels
- La responsabilisation des producteurs dans la gestion de leurs déchets

L'institution de la redevance spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM. Elle intervient, le cas échéant, en complément pour compenser le différentiel entre le produit de la TEOM et le service rendu.

Le syndicat envisage raisonnablement une instauration à l'horizon 2025/2026 et s'appuiera le cas échéant sur l'aide d'un bureau d'études.

### 4/ Usine de compostage- traitement des ordures ménagères

L'étude entamée fin 2023 sur l'adaptation de l'usine de compostage se poursuivra en 2024. Par ailleurs, les critères de qualité des composts devraient devenir sensiblement plus stricts, en particulier pour les taux d'impuretés (plastiques, verre, métaux). La consultation publique sur le projet de décret dit « socle commun », qui fixe les critères d'innocuité et de qualité agronomique des matières fertilisantes et des supports de culture, dont les composts, a été lancée par le ministère de l'Agriculture le 30 octobre 2023. L'étude en cours permettra de statuer sur l'atteinte de ces nouveaux critères de qualité. Différents scénarios seront proposés pour statuer sur l'avenir de l'usine de compostage. Nous maintiendrons donc l'usine en état de fonctionnement sans investissements lourds dans l'attente des conclusions de l'étude.

### 5/ Collecte et traitement des encombrants

En 2024, le syndicat aura en année pleine les tonnages liés à la collecte étendue aux déchets électriques, lesquels sont évalués à près de 100 tonnes, soit +15 k€ en tenant compte des prix à la tonne.

Les marchés de collecte et de traitement des encombrants seront à renouveler en 2024. Après avoir subi une hausse de plus de 500 k€ sur la collecte, le syndicat devrait retrouver du souffle dès 2025 avec ce renouvellement de marché. Après 4 ans de mise en place, le tonnage contractuel sera revu à 1 200 tonnes contre 4 400 tonnes aujourd'hui. Des économies à hauteur de 300 k€ par an minimum sont attendues dès 2025 avec ce renouvellement de marché.

De plus, la mise à disposition des bennes DIB aux communes incluse dans le marché de traitement des encombrants sera à renouveler. Le syndicat allotira cette prestation pour favoriser la concurrence. La possibilité de trier ces bennes sur le même modèle que les encombrants des déchetteries sera également étudié. Des économies, à défaut une maîtrise des coûts, sont également attendues sur cette prestation.

## 6/ Collecte des déchets ménagers et assimilés

Le marché avec la société SEPUR arrive à son terme au 31 décembre 2024. Pour son renouvellement, sous réserve de l'évolution des tonnages collectés en porte à porte sur les ordures ménagères et le verre, le syndicat se réserve le droit de prévoir au cahier des charges une option sur l'adaptation des fréquences de ces collectes.

Les communes devront faire savoir au syndicat les évolutions qu'elles souhaitent par rapport aux collectes des voies étroites et des collectes supplémentaires des collectifs et administrations incluses au forfait. Toute modification majeure pourra avoir un impact financier sur ce marché.

Par ailleurs, seule la société SEPUR avait candidaté sur notre marché lors du dernier renouvellement. 2025 sera peut-être propice à une meilleure concurrence laquelle favoriserait des économies à nouveau ?

## 7/ Etude préalable à la mise en place de panneaux photovoltaïques à Champagne sur Oise

La société ENEDIS sera contactée afin d'étudier la possibilité d'installer des panneaux solaires sur le site de Champagne sur Oise. Les objectifs de l'installation de ces panneaux sur le toit du bâtiment principal seraient l'auto-consommation et la réinjection d'énergie sur le réseau.

## 8/ Communication et prévention

La mise en place du tri à la source des biodéchets sera au cœur des actions du service prévention et communication en 2024. La formation et la sensibilisation des habitants au tri des biodéchets et au compostage sera confiée à un prestataire extérieur, c'est pourquoi il a été décidé de revenir à une équipe de trois personnes et de ne pas faire appel à un nouvel agent en accroissement temporaire d'activité. Le suivi et la coordination de toutes les actions liées à ce sujet monopolisera en grande partie l'équipe.

Le tri hors foyer, un autre grand chantier qui se profile pour l'année 2025, constituera le second axe de travail du service. Les écoles feront partie des cibles privilégiées cette année, étant impliquées à la fois dans le tri des biodéchets à travers la restauration scolaire et le tri hors foyer puisque les élèves doivent pouvoir accomplir le même geste de tri qu'au sein de leur domicile.

Une attention particulière sera également portée sur le tri du verre que nous souhaitons redynamiser. Des actions de communication spécifiques seront menées pour capter davantage d'emballages en verre et les détourner des ordures ménagères qui en contiennent toujours.

Notre candidature en réponse à l'Appel à Projet Collecte de CITEO ayant été retenue en décembre 2023, le service devra étudier l'implantation d'une quinzaine de bornes dédiées aux cartons des ménages, en concertation avec les communes qui seront volontaires pour les accueillir. Les objectifs visent à capter une part des cartons encore jetés dans les ordures ménagères et améliorer la gestion des bornes enterrées, souvent bloquées par ces cartons.

La création des supports de communication, et notamment la « vie » du site Internet et du compte Instagram du syndicat, seront toujours assurées en interne par le service.

Notons enfin qu'à l'horizon 2025-2026, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du syndicat devra être refondé pour être en conformité avec la réglementation.

## La structure et la gestion de la dette

Le capital restant dû de notre syndicat est passé de 1 289 369 € à 1 155 911 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024, compte tenu du remboursement du capital de la dette effectuée durant l'exercice 2023 et de l'absence de mobilisation d'emprunt.

La dette du syndicat Tri OR s'articule autour de 5 emprunts, dont 3 en voie d'extinction (2 en février 2025 et 1 en janvier 2027). Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Emprunts et dettes à l'origine du contrat				
Désignation et organisme prêteur	Date de signature	Montant emprunté	Type de taux et niveau	Durée
Travaux centre de tri – crédit foncier	14/08/2014	1 000 000 €	Fixe, 2.99%	20 ans
Travaux déchetteries – caisse d'épargne	19/06/2021	600 000 €	Fixe, 0.57%	15 ans
Acquisition BRS24 – crédit agricole	07/04/2006	260 000 €	Fixe, 3.89%	20 ans
Acquisition BRS 24 – crédit agricole	07/04/2006	390 000 €	Fixe, 4.25%	20 ans
Extension déchetterie (D3E) – crédit agricole	10 /04/2007	71 000 €	Fixe, 4.39%	20 ans

Pour 2024, l'amortissement du capital de la dette s'établit à 135 k€ et les frais financiers à hauteur de 23 k€ (du même ordre qu'en 2023). Le détail du capital et des intérêts à rembourser est présenté en annexe 3.

Le tableau suivant reprend les résultats sur les 5 derniers exercices de la capacité de désendettement du syndicat et de son autofinancement brut :

Evolution de l'autofinancement et de la capacité de désendettement du syndicat				
	Endettement du syndicat au 01/01	Autofinancement (*)	Capacité de désendettement (**)	Encours par habitant
2019	1 109 765,14 €	552 440,25 €	2,01 ans	12,26 €
2020	1 011 328,27 €	711 833,00 €	1,42 ans	11,04 €
2021	921 690,96 €	455 448,51 €	2,02 ans	9,99 €
2022	1 420 829,84 €	681 330,81 €	2,09 ans	15,34 €
2023	1 289 368,86 €	362 973,45 €	2,59 ans	13,82 €

(\*) Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement = épargne brute

(\*\*) Ratio entre la dette et l'autofinancement brut qui s'exprime en nombre d'années

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. En considérant le seuil de vigilance à 10 ans, le syndicat n'a pas de risque au niveau de sa dette aujourd'hui.

## Le cadrage et les hypothèses budgétaires 2024

### Les ressources humaines

La prévision d'exécution budgétaire des dépenses RH s'élève à 649 k€ (contre 653 k€ prévus au BP). Ce résultat est directement lié aux événements suivants :



- Fin de période en surnombre pour un agent titulaire du centre de tri qui a été recruté dans le secteur privé au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Départ du Responsable du quai de transfert fin août et recrutement d'un vacataire sur une période de 3 mois
- Fin anticipée du contrat d'apprentissage en juin au lieu de novembre 2023
- Revalorisation de l'IFSE de certains agents pour tenir compte de l'évolution de leur poste et du CIA pour l'ensemble des agents.

A noter que les collectivités en général ont vu leurs dépenses de personnel augmenter ces derniers temps avec des mesures gouvernementales en faveur des agents publics :

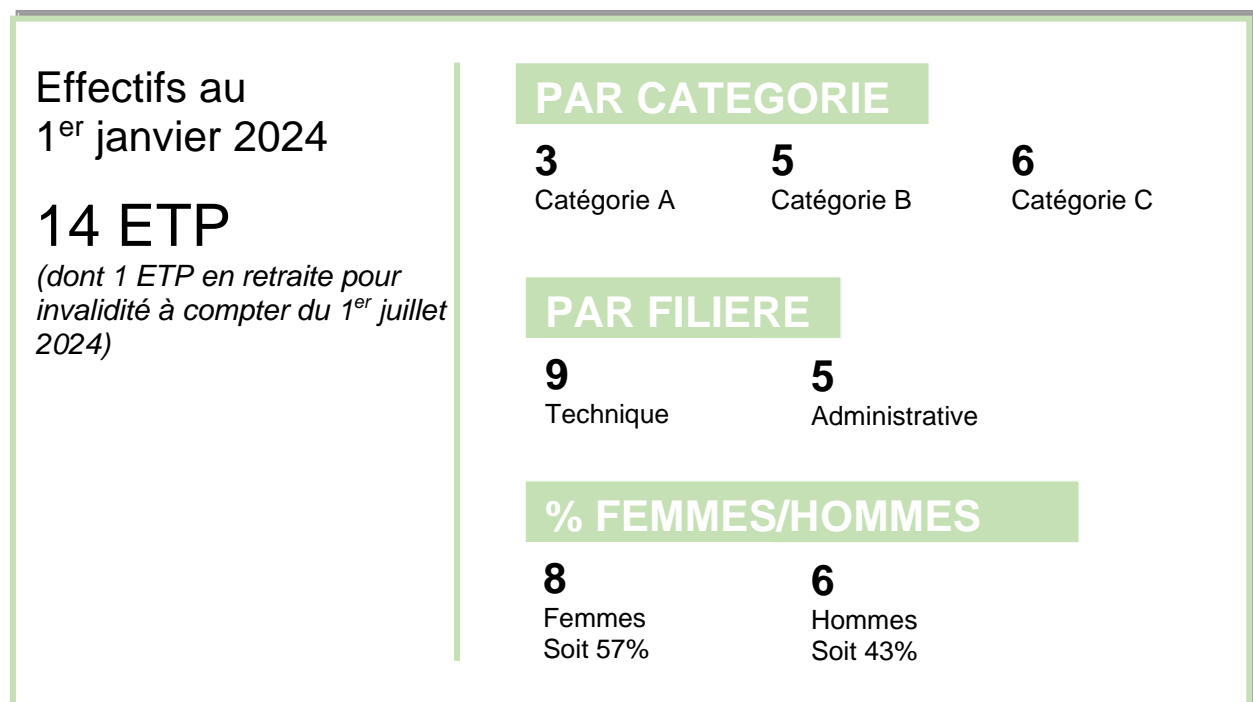
- une revalorisation de 3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- une revalorisation de 1,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- une revalorisation des bas salaires en période d'inflation qui doivent être au moins égaux au SMIC
- une revalorisation du remboursement des frais de transport collectif, qui passe de 50% à 75%

Les mouvements de personnel en 2023 ont permis d'absorber l'ensemble des mesures en faveur des agents et de rester dans le budget prévisionnel.

Aujourd'hui, l'effectif du syndicat s'organise en cohérence avec son activité et ses projets. En 2024, il atteint 14 agents dont 13 sur poste permanent conformément à l'organigramme (16 ETP en 2023). Les services du syndicat s'articulent de la manière suivante :

- un pôle administratif qui compte 4 agents (comptabilité / RH / direction / accueil)
- un pôle communication/prévention qui compte 3 agents
- un pôle technique qui compte 6 agents (dont le quai le transfert)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la prévision des postes budgétaires est la suivante :



Le départ du Responsable du quai de transfert en août dernier a conduit à modifier en profondeur la fiche de poste et d'y intégrer des missions en lien avec la réglementation ICPE du site de Champagne sur Oise, la sécurité (biens, personnes et environnement) et le suivi des bâtiments du site. L'agent sera théoriquement

en poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 sur le grade d'ingénieur, contractuel, et occupera les fonctions de responsable technique et sécurité. Cette évolution implique une hausse de 5 k€ par rapport à l'ancien poste en année pleine.

Suite à la mutation dans une autre collectivité de l'agent qui occupait le poste de gestionnaire RH et comptable à temps partiel, ce poste sera à prévoir à temps complet à compter du mois d'avril 2024 pour son remplacement (+5,5 k€).

Concernant les mesures sociales, il est à noter que le syndicat cotisera en année pleine au CNAS.

Enfin, en 2024, de nouvelles mesures réglementaires vont également s'appliquer :

- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+4 k€)
- Le versement éventuel d'une prime de pouvoir d'achat pour les rémunérations inférieures à 3 250 € bruts/mois à la discrétion de la collectivité et soumis au vote de l'assemblée délibérante (en attente du décret d'application)
- La hausse en année pleine du point d'indice à hauteur de 1,5% (+10 k€)
- L'augmentation des cotisations retraites (part patronale)

Le non renouvellement de l'agent recruté dans le cadre d'un accroissement d'activité temporaire (-35 k€) associé au départ à la retraite d'un agent en surnombre (-8 k€), la vacance de deux postes sur plusieurs mois (gestionnaire RH/comptable et le responsable technique et sécurité) et la fin d'un emploi en surnombre limitent l'impact de l'ensemble des mesures et évolutions au niveau du personnel.

Le budget prévisionnel RH est donc évalué à la baisse pour 2024.

### Le temps de travail et télétravail :

Tous les agents du syndicat Tri Or sont soumis aux 35 heures, sans RTT. L'obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures est donc respectée.

Le télétravail est pratiqué occasionnellement par le personnel. Le syndicat doit délibérer pour sa mise en place officielle pour être totalement en conformité.

### Le cadrage de la section de fonctionnement – les dépenses

- **Les principaux postes de dépenses : la collecte, le traitement et les déchetteries**

Comme en 2022 et 2023, le contexte inflationniste des prestations de collecte et de traitement sont évidemment des éléments défavorables, notamment dans la maîtrise des coûts. Il l'est également dans le cadre du maintien du niveau de service, notamment quand celui-ci est à la hausse avec la fréquentation des déchetteries, le déploiement de l'apport volontaire en remplacement de la collecte en porte à porte dans les résidences et collectifs. La mise en place de nouveaux services (déchettes mobiles, tri et valorisation des encombrants issus des déchetteries, collecte des D3E dans les encombrants, biodéchets) impacte également les dépenses.

Par ailleurs, le parc de bornes enterrées a évolué de 22% de la manière suivante :

Bornes enterrées	2020	2023	Evolution
Ordures ménagères	102	124	21,6%
Tri	90	110	22,2%
Verre alimentaire	85	104	22,3%
TOTAL	277	338	22%

Cette évolution explique l'augmentation des dépenses de collecte en apport volontaire (coût unitaire lié à la tonne) par rapport à la collecte forfaitaire en porte à porte. Toutefois, l'avenant n°1 signé avec SEPUR implique une baisse des forfaits de collecte de l'ordre de 15 k€ pour 2024.

Le budget sera donc établi sur la connaissance du coefficient de révision des tarifs de janvier, sur la base d'hypothèses de progression du gisement collecté par Sepur en apport volontaire, une hausse des tonnes collectées en encombrants avec les déchets électriques et l'augmentation des apports en déchetterie en considérant l'application du nouveau marché. Toutes ces hypothèses sont évaluées avec la marge d'incertitudes qu'elles comportent. Pour ce qui est du traitement des ordures ménagères par compostage, le syndicat profitera des nouveaux critères de performances, lesquels ont fait l'objet de l'avenant n°1 signé avec Véolia en 2023 : au global 80% des refus et 100% des ordures ménagères détournées en cas d'arrêt de l'usine seront incinérées (contre 35% auparavant) Cet avenant permet de neutraliser les augmentations de TGAP et d'actualisations des tarifs sur le traitement des déchets incinérés et enfouis évaluées à 200 k€.

En ce qui concerne l'activité de tri, y compris le quai de transfert, en considérant un taux de refus similaire à 2023 et une légère hausse des apports, les dépenses devraient être globalement maintenues. Le stock laissé à l'arrêt du centre de tri de l'ordre de 150 tonnes a été traité par Suez pour un montant évalué à 38 k€. En considérant 4 700 tonnes à traiter et une augmentation de 5% des tarifs, le tri serait en hausse de 10 k€. A noter que le résultat 2023 sur le tri reste positif à hauteur de 139 k€. Cette somme profitera aux communes et sera répartie en fonction de leur tonnage de tri au moment du calcul de la participation des communautés de communes.

Ainsi, au regard de ces éléments il est retenu une augmentation du coût des marchés de collecte, traitement et déchetterie de l'ordre de 3 à 4% par rapport au CA2023 prévisionnel.

Bien entendu, tout comme en 2023, le syndicat discutera avec les prestataires pour limiter les impacts de l'actualisation des tarifs, excepté pour l'activité déchetterie qui est en renouvellement de marché.

- **Les prestations supplémentaires dédiées aux communes et entretien des bornes enterrées**

Les tonnages traités en DIB au niveau des bennes mises à disposition sont en hausse constante sur les 3 dernières années. En considérant l'augmentation de TGAP et les actualisations des prix légèrement favorables au syndicat, sans baisse des tonnages, le syndicat prévoit une hausse de l'ordre de 30 k€ environ. L'enveloppe allouée aux réparations des bornes est encore en diminution compte tenu des interventions et réparations déjà réalisées depuis le démarrage du marché en 2021. Le syndicat prévoit une unique campagne de lavage de l'ensemble du parc au printemps.

Au global, le budget des bornes enterrées est prévu en baisse d'environ 40 k€ par rapport à 2023.

- **Les biodéchets**

Le syndicat prévoit une enveloppe de fonctionnement à hauteur de 90/100 k€ au maximum pour le déploiement des biodéchets en année 1. La mise en œuvre concernera la prestation des ateliers de broyage, la formation au compostage des usagers, les campagnes de sensibilisation, la collecte et le traitement des déchets alimentaires de la zone pilote (pour les centres villes et collectifs) et des écoles communales volontaires. A noter que ces dépenses sont en partie soutenues par l'ADEME.

- **Les amortissements**

L'enveloppe des amortissements passe à 835 k€ en 2024, en hausse de 15 k€ par rapport à 2023 en considérant les entrées et sorties des biens. Le passage à la M57 nous oblige à prévoir une enveloppe supplémentaire avec l'amortissement au prorata-temporis. Après étude de l'historique des amortissements, le syndicat prévoit 5 k€ supplémentaires.

- **Les charges de structure**

Bien que le poids des autres frais de structure (contrats de maintenance, assurances, carburants, affranchissement, téléphone...) soit relativement faible dans le budget global de fonctionnement (moins de 1,5% soit 215 k€ au CA prévisionnel 2023), le syndicat travaille à une maîtrise de ces coûts qui ont évolués de près de 32% entre 2022 et 2023. Cette évolution est liée à des nouveaux contrats (informatique, alarme des locaux administratifs, surveillance de la déchetterie de Viarmes, surveillance des caméras thermiques de Champagne) ainsi qu'à la hausse du coût des énergies.

Les contrats de téléphonie et de surveillance du site de Champagne ont été renégociés. Celui des assurances statutaires est en baisse car le syndicat a moins d'effectifs. Et enfin, le syndicat privilégie la dématérialisation pour limiter les frais d'affranchissement (carte de vœux dématérialisée en 2024).

Les nouvelles dépenses se limitent au recrutement d'un AMO, le cas échéant, pour le renouvellement des marchés (collecte des encombrants, collecte des déchets ménagers, traitement des encombrants et mise à disposition des bennes aux communes) et à l'application de la convention de rejet avec Champagne sur Oise.

### Le cadrage de la section de fonctionnement – les recettes

Le syndicat Tri Or est un établissement public sans fiscalité propre. Il ne perçoit donc aucune taxe et est financé majoritairement par les communautés de communes qui le composent. La participation représente près de 84,5% en 2023 des recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes réelles du syndicat TRI-OR sur les 3 derniers exercices :

	2021	2022	2023 prévisionnel	Evolution 2022/2023
Soutiens Eco organismes	1 102 476,88 €	1 089 452,72 €	1 322 247,10 €	21,37%
Vente des matières recyclées	567 477,38 €	713 214,50 €	420 082,06 €	-41,10%
Entrées déchetteries	79 469,00 €	143 597,00 €	193 963,00	35 ,07%
Autres recettes d'exploitation	85 494,88 €	82 822,25 €	85 537,47 €	3,28%
Recettes exceptionnelles	238 124,81 €	132 903,44 €	268 025,35 €	101,35%
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>2 073 042,95 €</b>	<b>2 161 989,91 €</b>	<b>2 289 854,98 €</b>	<b>5,91%</b>
<b>Participation des communautés de communes</b>	<b>10 896 405,83 €</b>	<b>11 953 552,02 €</b>	<b>12 449 000,12 €</b>	<b>4,14%</b>

- **Les recettes issues de la reprise des matériaux**

Comme expliqué précédemment, la revente des matériaux valorisables, troisième poste de recettes du budget du syndicat, est soumise à des fluctuations importantes d'une année sur l'autre. Les prix de reprise des industries du recyclage s'adossent à des mercuriales évoluant mensuellement. Les matériaux concernés sont issus de la collecte sélective, des collectes de verre et des déchetteries (les batteries, la ferraille et les cartons).

Pour 2024, le syndicat sera prudent et retiendra les prix de reprise constatés en 2023. Sur cette hypothèse, la recette issue des ventes des matériaux serait éventuellement de 460 k€ en 2024.

• **Les soutiens des éco-organismes<sup>1</sup>**

Le mécanisme de Responsabilité Elargie des Producteurs permet au syndicat de bénéficier de soutiens. En 2023, ces recettes représentent 1 322 k€ dont 90% proviennent du contrat CITEO (emballages et papiers). Le calcul des soutiens est régi par un barème pour chaque éco-organisme, des engagements de la collectivité, des performances de tri ou de la présence d'une zone de réemploi.

Concernant CITEO, le barème 2024 devrait évoluer en faveur du syndicat. A cela s'ajoutent les nouveaux contrats signés en 2023 dans le cadre du renouvellement des agréments ministériels pour Refashion, Ecosystem et Ecomaison. Le syndicat reste prudent et évalue une hausse de l'ordre de 3% des soutiens (soit + 40 k€ hors soutiens liés à la mise en place de la filière du bâtiment évalués à 100 k€).

• **Les soutiens relatifs à la mise en place des biodéchets**

Les dépenses de fonctionnement liées à la communication, formation et sensibilisation seront subventionnées par l'ADEME à hauteur de 30% sous réserve qu'elles ne concernent pas les gros producteurs de déchets et professionnels. Il est attendu au maximum 30 k€ pour cette première phase.

• **Les autres recettes**

Les autres recettes, hors recettes exceptionnelles, ne dépendent pas de facteurs externes et varient peu. Elles regroupent :

- Les participations des exploitants en lien avec des conventions (loyer, entretien vidéosurveillance, ristourne usine)
- La redevance déchets
- Les entrées en déchetterie des professionnels et des conventionnés. Considérant le renouvellement du marché des déchetteries et l'augmentation relative au tri et à la valorisation des encombrants, le tarif des conventionnés pourra être revu à la hausse de 1€ par passage.

La construction du budget 2024, comme pour les précédents, tiendra compte de l'ensemble des paramètres favorables et défavorables pour limiter la participation des communautés de communes au plus juste des besoins de financement.

**La section d'investissement**

L'année 2023 se caractérise par un taux de réalisation des investissements à hauteur de 72,1%, et en restes à réaliser sont comptabilisés l'étude de reconversion de l'usine de compostage ainsi que le solde des travaux relatifs à la cuve de stockage des rejets pour un montant de 114 k€ (mise aux normes des rejets).

Les grandes opérations 2024 à mener sont évaluées à 973 k€ sans les restes à réaliser. Le tableau suivant reprend pour information les dépenses d'investissement votées sur les 5 dernières années :

	2019	2020	2021	2022	2023
BP (20-21-23) + RAR	1 564 k€	1 294 k€	2 259 k€	1 715 k€	1 424 k€
Réalisation	703 k€	377 k€	1 712 k€	628 k€	1 027 k€
Taux de réalisation	44,9%	29,1%	75,8%	36,6%	72,1%

<sup>1</sup> CITEO (emballages et papiers) / EcoDDS (déchets dangereux) / Ecosystem (déchets électriques) / Refashion (textiles) / Ecomaison (meubles) / Corepile (piles) / Recylum (lampes et néons) / Aliapur (Pneus)

Considérant l'évolution des dépenses d'investissement du syndicat sur les 5 dernières années, le programme 2024 reste chargé avec un ensemble d'opérations à conduire, sans réalisation de gros travaux :

- La phase 2 de l'harmonisation de la couleur des bacs de tri : 80 k€
- Le renouvellement de 3 postes informatiques : 10 k€
- Le matériel de compostage (individuel et collectif) : de 100 à 130 k€ (soutien de la Région et de l'ADEME)
- L'acquisition d'un broyeur pour les végétaux : 14 k€ (soutien de la Région)
- La réfection des bornes enterrées de Boyenval à Beaumont sur Oise : 40 k€ (soutien de la Région)
- L'acquisition d'un caisson maritime pour la zone de réemploi : 5 k€ (soutien éco-organisme)
- La mise en place d'une barrière de sécurité et d'une clôture en bois sur le site de Champagne sur Oise : 19 k€
- L'installation de 2 bornes enterrées sur la commune de Montsout : 20 k€ (soutien de la Région)
- L'achat des véhicules et bornes électriques : 85 k€ si 4 véhicules (aide du SDEVO)
- L'acquisition des bacs en ordures ménagères et tri (nouvelles dotations, changements de volume...) : 230 k€
- Le GER de l'usine de compostage : 150 k€ (contractuel)
- La remise en état du pont roulant de l'usine de compostage pour limiter les pannes récurrentes et les détournements qui impactent le fonctionnement : 80 k€
- L'évolution du dispositif de pesée des ponts bascules des déchetteries : 50 k€
- La réfection des locaux administratifs (peinture et isolation des plafonds) : 50 k€ pour la grande salle et les bureaux des agents
- Autres investissements : 10 k€

Aucun crédit n'est prévu pour le projet d'agrandissement de la déchetterie de Viarmes en 2024.

Les dépenses d'investissement peuvent être financées soit par autofinancement, soit par subvention, soit par la mobilisation d'emprunts ou encore par une partie des excédents antérieurs.

Le résultat d'exercice 2023 de l'ordre de 266 k€ assurera une partie du financement. Les autres recettes d'investissement à inscrire au budget 2024 sont constituées des lignes suivantes :

- les subventions de la Région Ile de France pour l'achat du matériel de compostage (35% des dépenses, soit 28 k€ au maximum) et la réfection des bornes enterrées de Boyenval.
- la subvention ADEME pour la partie des investissements relatifs aux collectifs uniquement (abris-bacs) à hauteur de 70%
- Du montant du FCTVA à percevoir sur les investissements de l'année 2022, évalué à 90 k€

La cession du centre de tri serait l'opportunité de dégager de la trésorerie. Des discussions sont en cours avec deux acheteurs potentiels. L'inscription au budget 2024 de cette recette d'au moins 300 k€ sera fonction des négociations (en tenant compte des années supplémentaires d'amortissement).

A noter que les excédents de fonctionnement ont permis de financer en priorité les dépenses de fonctionnement et le syndicat a eu recours à un unique emprunt sur les 10 dernières années à l'occasion des travaux sur les déchetteries.

Enfin, le syndicat pourra avoir recours à l'emprunt et/ou au virement de la section fonctionnement à la section investissement pour le financement de nos investissements.

## ANNEXE 1 – les données financières

Le tableau d'analyse financière du Syndicat détaillé ci-après reprend l'ensemble des résultats financiers sur les 3 dernières exercices, y compris celui prévisionnel de 2023.

Les capacités d'épargne du syndicat ont été impactées par la perte des recettes matières. L'ensemble des dépenses récurrentes est tout juste couvert par les recettes récurrentes de fonctionnement. Depuis 2018, le syndicat ne renouvelle pas les lignes d'autofinancement pour limiter les augmentations de la participation des adhérents. Par ailleurs, depuis 2014 le syndicat a contracté un unique emprunt en 2021 et les excédents accumulés ont permis de financer les investissements. Les aléas économiques et les augmentations subis contraignent aujourd'hui le syndicat à remobiliser des lignes d'autofinancement.

En €	2021	2022	2023 prévisionnel
Participation des communautés de communes	10 896 406	11 953 552	12 449 000
Reventes des matières	567 478	701 901	420 082
Soutiens des Eco-organismes	1 307 023	1 089 453	1 322 247
Autres recettes réelles	484 388	370 636	547 526
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 255 295</b>	<b>14 115 542</b>	<b>14 738 855</b>
Entretien/maintenance des bacs	80 824	85 657	152 318
Collecte des déchets	4 603 078	4 800 960	5 126 981
Traitement des ordures ménagères	4 117 533	4 545 953	4 417 996
Tri des déchets+quai de transfert	977 966	1 070 252	1 455 280
Traitement des encombrants	440 612	421 216	447 132
Déchetteries	1 198 926	1 454 923	1 573 515
Prestations aux communes	318 942	444 799	450 744
Dépenses de personnel (*)	381 001	369 821	500 337
Autres charges à caractère général	310 708	163 950	215 557
Autres charges de gestion	47 868	45 759	50 775
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 477 458</b>	<b>13 403 290</b>	<b>14 390 635</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>777 837</b>	<b>712 252</b>	<b>348 220</b>
Frais financiers (intérêts)	29 237	28 173	24 615
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>748 600</b>	<b>684 079</b>	<b>323 605</b>
Remboursement de la dette en capital	100 861	131 464	133 457
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>647 739</b>	<b>552 615</b>	<b>190 148</b>
Recettes d'investissement	200 992	186 610	276 450
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 712 137	587 297	1 027 605
Nouveaux emprunts	600 000	0	
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>-263 406</b>	<b>151 928</b>	<b>-561 007</b>

(\*) le personnel lié à l'activité tri est comptabilisé sur la ligne "Tri des déchets+quai de transfert"

## ANNEXE 2 – les données techniques

### 1. Evolution des tonnages

Nous avons reproduit dans le tableau suivant les tonnages des 3 dernières années pour la collecte en porte à porte, le traitement et les déchetteries ainsi que les variations :

	2021		2022		2023	
	TONNAGES	%	TONNAGES	%	TONNAGES	%
		2020/2021		2021/2022		2022/2023
<b>COLLECTE (sans les apports des communes)</b>						
<i>Ordures ménagères</i>	28 554,50	7,65%	26 471,24	-7,30%	25 510,76	-3,63%
<i>Encombrants</i>	1 424,66	-24,22%	1 188,15	-16,60%	1 176,09	-1,02%
<i>Produits recyclables</i>	4 514,43	2,02%	4 395,96	-2,62%	4 669,57	6,22%
<i>Verres alimentaires</i>	2 783,78	0,80%	2 721,03	-2,25%	2 627,63	-3,43%
<b>TOTAL</b>	<b>37 277,37</b>	<b>4,74%</b>	<b>34 776,38</b>	<b>-6,71%</b>	<b>33 984,05</b>	<b>-2,28%</b>
<b>APPORTS DES COMMUNES</b>						
<i>Ordures ménagères</i>	224,98	-24,98%	210,02	-6,65%	230,47	9,74%
<i>Végétaux</i>	418,96	11,58%	232,82	-44,43%	259,22	11,34%
<i>Encombrants</i>	88,08	-10,41%	56,76	-35,56%	30,89	-45,58%
<i>Produits recyclables</i>	3,92		2,40	-38,78%	0,34	-85,83%
<b>TOTAL</b>	<b>735,94</b>	<b>-4,88%</b>	<b>502,00</b>	<b>-31,79%</b>	<b>520,92</b>	<b>3,77%</b>
<b>TRAITEMENT</b>						
<i>Ordures ménagères</i>	28 123,12	18,59%	15 399,36	-45,24%	14 473,41	-6,01%
<i>Encombrants</i>	1 514,74	-24,53%	1 226,64	-19,02%	1 203,63	-1,88%
<i>Produits recyclables</i>	4 509,56	16,99%	4 382,70	-2,81%	4 721,22	7,72%
<i>Verres alimentaires</i>	2 783,86	0,80%	2 721,03	-2,26%	2 627,63	-3,43%
<i>Ordures ménagères détournées</i>	-2 468,13	-48,53%	-12 820,55	419,44%	-10 987,58	-14,30%
<b>TOTAL</b>	<b>34 463,15</b>	<b>25,13%</b>	<b>10 909,18</b>	<b>-68,35%</b>	<b>12 038,31</b>	<b>10,35%</b>
<b>DECHETTERIES</b>						
<b>TOTAL</b>	13 512,00	5,80%	15 637,39	15,73%	16 068,02	2,75%

A fin 2023, le syndicat estime la production d'ordures ménagères à 25 511 tonnes, soit une baisse de -3.76% par rapport à 2022 qui représente 961 tonnes non collectées en porte à porte. Cette diminution peut s'expliquer notamment par l'effort de tri des usagers avec la mise en place de l'extension des consignes de tri sur le territoire de Tri Or ainsi qu'une baisse de la consommation liée à l'inflation. Les déchets triés augmentent quant à eux de 6,22% en 1 an (275 tonnes supplémentaires), en adéquation avec nos engagements auprès de CITEO.

Les verres alimentaires sont en baisse de -3,43% pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive. Les caractérisations des ordures ménagères menées en 2023 montrent que la quantité de verre a augmenté sur les 3 dernières années dans les ordures ménagères, malgré une collecte en porte à porte. Cette variation peut s'expliquer par un mauvais tri du verre par la nouvelle population.



En ce qui concerne les tonnages des déchetteries, ils augmentent globalement de 2,75% à l'échelle du territoire, soit 533 tonnes supplémentaires traitées. La fréquentation est en nette augmentation à Champagne sur Oise (+7 233 visiteurs par rapport à 2022) et en hausse de 612 visiteurs à Viarmes. Les travaux d'agrandissement sur le site de Champagne sur Oise ont permis de limiter les files d'attente en saison haute, lesquelles occasionnaient des embouteillages importants jusque Persan.

## 2. Evolution des tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire

Evolution des déchets collectés en tonnes													
		Ordures ménagères				Déchets d'emballages/papiers/cartons				Verres			
		Porte à porte		Apport volontaire		Porte à porte		Apport volontaire		Porte à porte		Apport volontaire	
2018		25 055		1 677		3 852		379		1 985		633	
2019		24 658	-1,58%	1 947	16,10%	3 845	-0,18%	387	2,11%	1 983	-0,10%	631	-0,32%
2020		24 406	-1,022%	2 119	8,83%	4 039	5,05%	367	-5,17%	2 116	6,71%	646	2,38%
2021		26 196	7,33%	2 359	11,33%	4 146	2,65%	368	0,27%	2 151	1,65%	633	-2,01%
2022		23 994	-8,41%	2 477	5,00%	4 012	-3,23%	384	4,35%	2 125	-1,21%	596	-5,85%
2023		23 020	-4,06%	2 491	0,57%	4 255	6,06%	414	7,81%	2 077	-2,26%	550	-7,72%

La collecte des ordures ménagères en porte à porte poursuit sa baisse en 2023 à hauteur de -4,06%. A contrario, la collecte en porte à porte des déchets triés bondit de 6,06% avec le tri des extensions. Le collecteur a d'ailleurs entamé un travail sur l'optimisation de ses tournées car les temps de collecte sur ces deux flux ont profondément évolué.

En ce qui concerne l'apport volontaire, les tonnages sont en légère hausse sur les ordures ménagères (+0,57%) et en nette augmentation sur les déchets d'emballages, papiers et cartons (+7,81%). Pour 2024, la prévision sera à nouveau à la hausse avec le changement du mode de collecte de la résidence du Pré-Manchez à L'Isle Adam. Le verre en apport volontaire continue de baisser pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

## 3. Evolution de la production de déchets

Le tableau suivant reprend les tonnages produits par habitant sur les 3 dernières années :

Répartition de la production de déchets en 2023		
Flux	production	variation /2022
Ordures Ménagères	275,4 kg/hab	- 11,6 kg/hab
Encombrants	12,7 kg/hab	- 0,2 kg/hab
Produits recyclables	50,4 kg/hab	+ 2,7 kg/hab
Verre	28,4 kg/hab	- 1,1 kg/hab
Déchetterie	173,4 kg/hab	+ 3,8 kg/hab
<b>TOTAL</b>	<b>540,3 kg/hab</b>	<b>- 6,4 kg/hab</b>

La loi de transition écologique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif une baisse de la production des déchets de 10% sur la période 2010-2025, soit une production évaluée à 555,24 kg/hab pour notre collectivité. En 2023, le syndicat remplit encore cet objectif sur la baisse de la production des déchets ménagers et assimilés et répond aux obligations. Les actions menées en faveur de la réduction des déchets associés à l'effort de tri de la population ont contribué au maintien de notre objectif.

## ANNEXE 3 – Le détail des emprunts

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le détail du capital et des intérêts à rembourser sur les 5 emprunts en cours se compose de la manière suivante :

Emprunts et dettes au 01/01/2024				
Désignation	Capital restant dû	Durée résiduelle	Annuités	
			Capital	Intérêts
Travaux centre de tri	537 500,00 €	10,5 ans	50 000,00 €	15 510,63 €
Travaux déchetteries	513 235,22 €	12,5 ans	38 920,50 €	2 842,34 €
Acquisition BRS24	34 177,68 €	1,16 ans	16 762,86 €	1 329,51 €
Acquisition BRS 24	51 757,85 €	1,16 ans	25 340,43 €	2 199,71 €
Extension déchetterie (D3E)	19 240,75 €	2,08 ans	4 504,80 €	844,67 €



# EXTRAITS DES DU COMITE

## DU 6 FEVRIER 2024

Délibération n°2024-02

Publié le 08/02/24

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240206-2024\_02-DE

**OBJET :**  
*Filière REP PMCB  
signature du contrat*

**DATE DE LA  
CONVOCATION**  
*31 janvier 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

### **Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOUYSSOU, DREUX, SAVY, déléguées titulaires Mmes PESLERBE, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes FRAISSE, GIRARD, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM APARICIO, DECOMBAS, FALLOT, FOUR, GARBE, LEBON, LESUEUR, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 35	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, KISLING, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 35	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Bocobza (Viarmes), Mme Boquet (Bèthemont la Forêt), Mme Borgne (Noisy sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Magné (Mériel), M. Pinsson (Ronquerolles), M. Vauzelle (Champagne sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Tighlit (Viarmes), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Viarmes, Chauvry

## **FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT – CONTRAT AVEC LES ECO-ORGANISMES**

Exposé : Frédéric Fallot

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB, ou déchets issus du bâtiment) avec pour objectifs principaux de réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, et de limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets. Le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 précise notamment le périmètre des produits et matériaux concernés, la définition des producteurs qui sont contributeurs de la filière REP, les conditions de collecte séparée des déchets et de leur reprise sans frais, les modalités d'élaboration et les conditions minimales du maillage territorial des points de reprise de ces déchets.

Les cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la filière ont été publiés par arrêté ministériel du 10 juin 2022, complété par l'arrêté du 28 février 2023.

Quatre éco-organismes ont été agréés :

- Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre)
- Valobat, Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

L'article R.543-290-12 du code de l'environnement prévoit que les éco-organismes agréés mettent en place un organisme coordonnateur chargé notamment de :

- mettre en place un guichet unique offrant aux détenteurs de déchets du bâtiment un accès simplifié aux différents services de la reprise des déchets ;
- formuler une proposition de maillage territorial commun aux éco-organismes ;
- formuler une proposition de contrat-type (mentionné à l'article R.543-290-8) unique, destiné aux collectivités qui assurent la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets.

La société OCAB a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Mise en œuvre sur le territoire de TRI-OR**

Les 2 déchetteries du syndicat permettent de collecter et trier, à des fins de traitement et valorisation, des déchets issus de la filière du bâtiment, produits par les ménages. En complément des points de collecte de ces déchets que peuvent être des déchetteries privées (professionnelles), des points de reprise chez les distributeurs de matériaux de construction et des plateformes de déchets inertes, il est proposé que les déchetteries publiques puissent également compléter ce maillage, au bénéfice des particuliers qui sont également producteurs de déchets issus de la filière du bâtiment. Le syndicat Tri-Or souhaite mettre en place cette nouvelle filière sur la déchetterie de Champagne sur Oise dans un premier temps.

Dans ce but, il est donc proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de la filière du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre éco-organismes agréés, Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdelia. Le contrat a pour objet de régir les relations entre les éco-organismes signataires et le syndicat Tri-Or, qui assure la reprise de ces déchets dans le cadre du service public

Vu l'arrêté du et du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations ;

Considérant le projet de contrat ci-joint ;

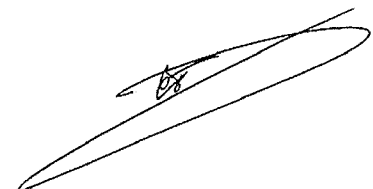
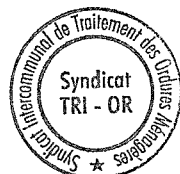
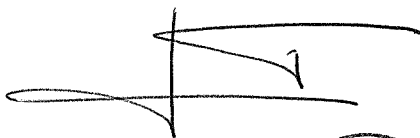
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et les pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront perçues au budget principal, section de fonctionnement, article 7488.

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire  
François DELAIS



de gestion des déchets. Les éco-organismes signataires peuvent se répartir collectés sur le territoire, selon la zone géographique ou le flux de déchets (bois, ferraille, plastiques, gravât ou inerte, menuiseries vitrées, plâtre).

Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par le syndicat et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Les éco-organismes désignés s'engagent à :

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les flux de déchets issus du bâtiment en fonction des différentes configurations des déchetteries ;
- verser des soutiens financiers et liquider et payer semestriellement les soutiens financiers ;
- répondre à l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en application du cahier des charges et des dispositions du code de l'environnement, notamment concernant les déchets du bâtiment abandonnés.

Le syndicat Tri-Or s'engage à contribuer aux objectifs de réemploi, de recyclage et de valorisation des flux de déchets issus de la nouvelle filière pour les déchets du bâtiment selon les modalités techniques décrites au contrat et ses annexes.

Le syndicat doit à ce titre :

- organiser l'accueil des 6 flux de déchets en déchetterie (bois, ferraille, plastiques, gravât ou inerte, menuiseries vitrées, plâtre) ;
- respecter les standards de tri définis par l'éco-organisme désigné ;
- mettre à disposition de l'éco-organisme désigné l'ensemble des justificatifs, permettant de justifier de la traçabilité des déchets collectés ;
- en cas de demande d'enlèvement, mettre à disposition de l'éco-organisme désigné les flux de déchets issus de la nouvelle filière, qu'il a collectés et fournir les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements.

Le syndicat Tri-Or pourra à tout moment résilier unilatéralement le contrat, avec un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours et est prononcée sans indemnité de quelque nature que ce soit.

## Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4e) et L541-10-23 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;